

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		Lundi 27 juin 2011

Présents : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Luce BIDAULT - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain DECURNINGE - Mireille BLANC - Martine DORIOZ – Alain PIOTON - Isabelle COLDER – Eric GAYDON - Claire BAZIN - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID - Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT - Jean-Claude MARTIN.

Procurations : Simone DAVID à Martine DORIOZ - Arnaud RUFFIN à André LAPERROUSAZ - Richard DUTRUEL à Gaston LACROIX - Hervé FRECHET à Eric GAYDON -

Secrétaire de séance : Claire BAZIN

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 30 mai 2011.

Le procès verbal de la séance du 30 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

2. ETAT DES DELEGATIONS

1.1 Etat délégation des marchés (depuis le 18/04/11)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Constitution d'un groupement de commande pour une étude de programmation et de faisabilité technico-financière de la modification du stade Moynat de Thonon

La commune de Thonon-les-Bains va engager une réflexion globale sur l'ensemble du site des sports de la Grangette sur lequel plusieurs projets sont à l'étude. Dans ce cadre, et en prenant en considération l'évolution de l'ETG FC (stade devant l'accueillir, volonté des chablaisiens de garder le club dans ce terroir d'origine en lien avec le siège administratif qui devrait se fixer à Blonay, ...), il est proposé qu'une étude de faisabilité soit menée sur les conditions de l'évolution technique et fonctionnelle du stade Moynat pour transformer l'enceinte actuelle. Il s'agit d'atteindre une capacité comprise entre 12 et 15 000 places assises et permettant d'accueillir des matchs de foot, de rugby ou encore des animations type concert.

Fortes de ce constat et soucieuses d'accompagner le développement de ce projet, les communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains souhaitent porter cette réflexion commune en engageant cette étude de faisabilité technique et financière. La prestation est estimée, pour l'ensemble des Communes, à la somme de 35 000,00 € H.T. soit 44 860,00 T.T.C. La clé de répartition du coût fera référence à la population. Les montants seront ajustés une fois le marché conclu et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires. Il convient de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure le marché public devant en résulter. Cela ne vaut nullement engagement pour la réalisation des aménagements mais uniquement pour le lancement de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire explique que pour le projet d'un stade aux dimensions permettant à l'équipe de l'ETG FC de jouer en ligue 1, deux possibilités peuvent être envisagées :

- *Soit une structure privée à l'extérieur du Chablais,*
- *Soit une structure publique à l'intérieur du Chablais.*

De plus, il souligne que c'est la première fois que les 3 maires des communes d'Evian, Publier et Thonon se rencontrent pour construire un projet ensemble et c'est déjà en cela une victoire pour le Chablais.

L'objectif est de mettre en place un projet structurant qui permettra d'être un indicateur de faisabilité pour la suite également. Il faut montrer à la population que nous n'avons rien négligé.

Il rappelle également que l'ARC (Association Régionale de Coopération pour le bassin lémanique) a voté une motion favorable à cette étude et qu'en conséquence tout le bassin de vie supporte le projet (500 000 habitants)

Eric GAYDON rappelle les propos du SIAC ainsi que du président de l'ETG FC, Patrick TROTIGNON qui soulignaient en janvier dernier qu'un projet de « stade en centre-ville ne respecte pas les critères d'un stade moderne ».

Monsieur le Maire répond qu'il faut au moins 15 000 places pour la ligue 1 et qu'il semble que ce soit possible avec le stade Moynat.

Annie DUTRUEL demande s'il y a eu un questionnement envers les riverains pour la nuisance que cela peut engendrer.

Monsieur le Maire précise que l'étude tiendra compte de ce genre de questionnements ainsi que les points suivants :

- ✓ *Aller vers le développement durable*
- ✓ *Mettre en place des navettes pour faciliter l'accessibilité*
- ✓ *Faire des liens ferroviaires*
- ✓ *Utiliser le projet pour en faire bénéficier les frontaliers.*
- ✓ *...*

Eric GAYDON rappelle également que le maire de Thonon a changé d'avis concernant ce projet. De plus, il trouve étonnant que la société IDEC ait décidé de se retirer en tant que sponsor du club et des projets de construction dans le Chablais.

Monsieur le Maire répond que la réalisation d'un projet privé nécessite la mise à disposition aux alentours d'une surface pour permettre un développement commercial afin de rentabiliser le projet qui viendrait alors nettement contredire le SCOT. De plus, la société IDEC a précisé par courrier à la commune de PUBLIER qu'elle souhaite recentrer ses actions sur les plus grosses agglomérations par rapport au village portuaire.

Délibération N° 2011-113

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des Marchés Publics,

M. le Maire souligne le fait que l'accession de l'Evian-Thonon-Gaillard Football club (E.T.G.) en ligue 1 de football est de nature à influencer sur la restructuration de l'ensemble du site des sports de la Grangette dont l'étude va être lancée par Thonon-les-Bains. Dans ce cadre il est proposé qu'une étude de faisabilité plus particulière soit menée sur les conditions de l'évolution technique et fonctionnelle du stade Moynat pour transformer l'enceinte actuelle. Fortes de ce constat et soucieuses d'accompagner le développement de ce projet structurant pour le Chablais, les communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains souhaitent porter cette réflexion commune en engageant cette étude de faisabilité technique et financière.

En conséquence, il convient de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure le marché public devant en résulter. **Dès-lors, il est nécessaire :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe les communes de Publier, d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains et qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui des autres collectivités qui seront cependant associées à l'étude notamment par leur participation à un groupe de travail;

D'ELIRE au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune de Thonon, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs,

DESIGNE :

- Monsieur Gaston LACROIX : membre titulaire

- Monsieur André LAPERROUSAZ :

membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal du soutien qu'il lui apporte.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 VOTE DES COMPTES DE GESTION

En application de l'article L1612-12 du CGCT relatif à l'arrêté des comptes des Collectivités Territoriales, le vote du compte de gestion est soumis préalablement au compte administratif. En conséquence, seront exposés et adoptés les comptes de gestion puis les comptes administratifs afin de pouvoir dégager les résultats de 2010 en vue de leur affectation et ventilation.

Monsieur Joseph-Alexis BREUIL précise que l'augmentation de 5,05% des recettes entre 2009-2010 montre le dynamisme de notre commune. Il faut retenir essentiellement le montant des recettes réelles car les autres recettes correspondent à des ventes de biens ponctuels de notre commune (ici, l'école de Méserier, la villa Ovisse...)

Chapitre 73 : la variation des contributions directes est liée à la bonne progression des bases. Dans le cadre de la réforme de la T.P., le législateur a tenu compte de cette évolution.

Délibération n° 2011-114 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL M14 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du Budget Principal 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.2 Délibération n° 2011-115 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M49 2010.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du Budget service de l'eau 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.3 Délibération n° 2011-116 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU PORT 2010

Après s'être fait présenter le budget primitif du Port de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du budget du port 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.4 Délibération n° 2011-117 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA RIVE

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC de la RIVE créé en 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Considérant que toutes les opérations sont régulières sur ce budget annexe de type M14 avec suivi des comptes de stocks associé au principe de l'inventaire intermittent.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de la RIVE 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.5 Délibération n° 2011-118 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FORME 2010.

Joseph-Alexis BREUIL remarque la stabilité du coût des éducateurs sportifs grâce à une bonne adéquation entre le personnel et les intervenants extérieurs.

Anne-Marie GUERARD précise qu'une étude sera faite pour optimiser également l'utilisation des équipements sportifs et la planification du renouvellement du matériel.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'espace forme de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du budget de l'espace forme 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.6 Délibération n° 2011-119 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CAMPING 2010.

Joseph-Alexis BREUIL souligne dans sa présentation que le camping mérite d'être dynamisé.

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du budget du camping 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.1.7 Délibération n° 2011-120 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2010.

Joseph-Alexis BREUIL explique que le budget du cimetière n'est créé que pour permettre la commercialisation des caveaux qui sont vendus à prix coûtant. Ainsi, en 2008, il y a eu une tranche de 10 caveaux dont la vente se termine en 2011 ; en 2010 il y a eu une tranche de 8 caveaux dont la vente est en cours ; et en 2011, il y a eu 33 caveaux réalisés dont la commune a avancé 23000 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif du cimetière de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Précisant que la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur ce budget.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Tenant compte du fait que les caveaux sont comptabilisés différemment selon la tranche de construction à laquelle ils appartiennent savoir :

- Tranche de construction de 2008 (comptabilité de type M4),
- tranche de construction de 2010 (comptabilité de type M4 avec suivi des comptes de stocks)

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion du budget du cimetière 2010, dressé par Monsieur le Trésorier, sans aucune observation et sans réserve.

4.2 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

4.2.1 Délibération n° 2011/-121 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 2010.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Chapitre 011 : la variation pour les achats des matériels et fourniture est non seulement due à l'augmentation des tarifs EDF-GDF mais à l'augmentation des fluides en général comme l'essence, le fuel...

Chapitre 012 : Grâce à une politique plus attentive pour la gestion de nos besoins en personnel, l'emploi d'intérimaires a diminué.

L'augmentation de la masse salariale dans notre budget est liée également aux avancements et aux réajustements. Ce chapitre représente 33% de nos recettes. C'est le ratio généralement observé dans les communes de même importance que PUBLIER.

Chapitre 014 : Jean-Marc DAGAND s'étonne qu'on verse encore au SIVOM du Pays de Gavot 50% de la TP alors que :

- ❖ *La TP a disparu*
- ❖ *Le SIVOM est une « coquille vide »*

Concernant la pénalité versée au titre de la loi SRU, la commune de PUBLIER ne la versera pas en 2011.

Chapitre 66 : Nous constatons une baisse de nos annuités mais comme la commune investit, elles vont donc ré-augmenter. Le taux d'endettement est actuellement de 17%, ce qui est convenable pour une commune comme PUBLIER mais il faut rester très vigilant au regard des investissements à venir.

En conclusion, Joseph-Alexis BREUIL montre que la commune a un autofinancement très satisfaisant de 18%.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal M14 2010, qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010			
SENS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	12 771 089.47 €	7 026 947.38 €	102 100.00 €
DEPENSES	9 734 783.93 €	5 779 918.70 €	1 869 102.48 €
RESULTAT	3 036 305.54 €	1 247 028.68 €	-1 767 002.48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	2 680 370.98 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2010	-2 632 127.86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	3 036 305.54 €
RESULTAT DE CLOTURE 2010	3 084 548.66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	-2 033 361.40 €

SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2010	1 247 028.68 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	-786 332.72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER 2010	
RESTES A REALISER EN RECETTES	102 100.00 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 869 102.48 €
<i>RESULTAT RESTES A REALISER</i>	-1 767 002.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget principal M14 2010.

4.2.2 Délibération n° 2011/122 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget du service de l'eau M49 2010, qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

SENS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 162 130,27 €	119 653,11 €
DEPENSES	1 700 920,25 €	174 043,06 €
RESULTAT	- 538 789,98 €	- 54 389,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	+1 287 592,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	- 538 789,98 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	+748 802,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	+644 199,34 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2010	- 54 389,95 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	+589 809,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget principal M49 2010.

4.2.3 Délibération n° 2011/123 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT 2010.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du Port 2010 qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010		
SENS	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	20 584.09 €	847 427.98 €
DEPENSES	19 027.88 €	795 766.57 €
RESULTAT	1 556.21 €	51 661.41 €

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	5 757.91 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2010	-3 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	1 556.21 €
RESULTAT DE CLOTURE 2010	4 314.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	22 757.14 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2010	51 661.41 €
CLOTURE 2010	74 418.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du Port 2010.

4.2.4 Délibération n° 2011/124 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA RIVE 2010.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de la ZAC de la RIVE créé en 2010, qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 VALANT RESULTAT DE CLOTURE		
SENS	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	415 130.80 €	611 692.20 €
DEPENSES	409 618.80 €	409 618.80 €
RESULTAT	5 512.00 €	202 073.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAC de la RIVE 2010.

4.2.5 Délibération n° 2011/125 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FORME 2010.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'espace forme 2010 qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010		
SENS	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	234 446.19 €	14 616.43 €
DEPENSES	175 306.48 €	19 976.41 €
RESULTAT	59 139.71 €	-5 359.98 €

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	-20 885.69 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2010	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	59 139.71 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	<i>38 254.02 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	12 929.72 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2010	-5 359.98 €
<i>CLOTURE 2010</i>	<i>7 569.74 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'espace forme 2010

4.2.6 **Délibération n° 2011/126 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2010.**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du camping qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010		
SENS	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	33 786.66 €	16 198.00 €
DEPENSES	17 548.10 €	0.00 €
RESULTAT	16 238.56 €	16 198.00 €

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	19 457.17 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2010	-14 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	16 238.56 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	<i>21 695.73 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009	53 041.76 €
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2010	16 198.00 €
<i>CLOTURE 2010</i>	<i>69 239.76 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du camping 2010.

4.2.7 Délibération n° 2011/127 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2010

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur Joseph Alexis BREUIL, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du cimetière qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2010		
SENS	EXPLOTATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	71 051.42 €	47 188.46 €
DEPENSES	71 051.42 €	47 725.92 €
RESULTAT	0.00 €	-537.46 €

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009- TRANCHE DE CAVEAUX CONSTRUITS EN 2008-RESULTAT NUL	0.00 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2010	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 (2 TRANCHES CONFONDUES)	0.00 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2010</i>	<i>0.00 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2010	
RESULTAT DE CLOTURE 2009- TRANCHE DE CAVEAUX CONSTRUITS EN 2008-	-23 993.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 (2 TRANCHES CONFONDUES)	-537.46 €
<i>CLOTURE 2010</i>	<i>-24 531.45 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du cimetière 2010.

4.3 AFFECTATION DU RESULTAT

4.3.1 Délibération n° 2011/128 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 2010 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 2011.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget principal en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture, les restes à réaliser et le besoin de financement comme présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESULTAT DE CLOTURE	3 084 548.66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTAT DE CLOTURE	-786 332.72 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT : RESTES A REALISER	102 100.00 €
DEPENSE D'INVESTISSEMENT : RESTES A REALISER	1 869 102.48 €
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 553 335.20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Dans le respect de ces principes, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

En section de fonctionnement :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 231 213.46 €

En section d'investissement :

1068 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES : 2 853 335.20 €

(2 553 335.20 € pour le besoin de financement et 300 000 € pour les renforts de crédits en section d'investissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2010, sur le budget principal 2011.

4.3.2 Délibération n° 2011/129 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M49 2010 SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M49 2011.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget du service de l'eau en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présente le résultat de clôture

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESULTAT DE CLOTURE	+748 802,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTAT DE CLOTURE	+589 809,39 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe de l'eau.

Dans le respect de ces principes, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

En section de fonctionnement :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : +748 802,07 €

En section d'investissement :

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : +589 809,39 €

1068 Autres reserves + 500 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget du service de l'eau 2010, sur le budget de l'eau 2011.

4.3.3 Délibération n° 2011/130 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT 2011

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget annexe du Port en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture suivant :

En section d'exploitation :	Résultat excédentaire :	4 314.12 €
En section d'investissement :	Solde d'exécution positif :	74 418.55 €

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe du Port.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

<i>En section d'exploitation :</i>	<i>002 résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>4 314.12 €</i>
<i>En section d'investissement :</i>	<i>001 solde d'exécution reporté :</i>	<i>74 418.55 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du Port 2010, sur le budget du Port 2011.

4.3.4 Projet de délibération n° 2011/131

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA RIVE 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA RIVE 2011

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget annexe de la ZAC de la RIVE en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture suivant :

En section d'exploitation :	Résultat excédentaire :	5 512.00 €
En section d'investissement :	Solde d'exécution positif :	202 073.40 €

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe de la ZAC de la Rive.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

<i>En section d'exploitation :</i>	<i>002 résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>5 512.00 €</i>
<i>En section d'investissement :</i>	<i>001 solde d'exécution reporté :</i>	<i>202 073.40 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Rive 2010, sur le budget de la ZAC de la Rive 2011.

4.3.5 Délibération n° 2011/132 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FORME 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FORME 2011

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget annexe de l'espace forme en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture suivant :

En section d'exploitation :	Résultat excédentaire :	38 254.02 €
En section d'investissement :	Solde d'exécution positif :	7 569.74 €

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe de l'espace forme.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

<i>En section d'exploitation :</i>	<i>002 résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>38 254.02 €</i>
<i>En section d'investissement :</i>	<i>001 solde d'exécution reporté :</i>	<i>7 569.74 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du budget de l'espace forme 2010, sur le budget de l'espace forme 2011.

4.3.6 Délibération n° 2011/133 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2011.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget annexe du camping en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture suivant :

En section d'exploitation :	Résultat excédentaire :	21 695.73 €
En section d'investissement :	Solde d'exécution positif :	69 239.76 €

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe du camping.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat ainsi :

En section d'exploitation :	002 résultat de fonctionnement reporté :	15 200.93 €
En section d'investissement :	1068 autres réserves :	6 494.80 €
	001 solde d'exécution reporté :	69 239.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du budget camping 2010, sur le budget camping 2011.

4.3.7 Délibération n° 2011/134 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2011.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2010 du budget annexe du cimetière en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture suivant :

En section d'exploitation :	Résultat nul :	0 €
En section d'investissement :	Solde d'exécution négatif :	24 531.45 €

Par ailleurs la procédure des restes à réaliser n'est pas pratiquée sur le budget annexe du cimetière, et les caveaux sont comptabilisés différemment selon la tranche de construction à laquelle ils appartiennent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le résultat ainsi :

En section d'investissement : 001 solde d'exécution reporté : 24 531.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'inscription du solde de clôture déficitaire du compte administratif du budget cimetière 2010, sur le budget cimetière 2011.

4.4 VENTILATION DU RESULTAT

4.4.1 Délibération n° 2011/135 - VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL M14 2010 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 2011

Le Conseil Municipal ayant approuvé pour l'exercice 2010 du budget principal :

Le compte de gestion,

Le compte administratif,

Les restes à réaliser,

L'affectation du résultat de clôture comme suit :

En section de fonctionnement :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 231 213.46 €

En section d'investissement :

1068 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES : 2 853 335.20 €

Monsieur le Maire propose les ventilations suivantes sur le budget principal 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		231 213.46 €
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	231 213.46 €	
TOTALISATION	231 213.46 €	231 213.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13 INSCRIPTION DES RESTES A REALISER		102 100.00 €
20 INSCRIPTION DES RESTES A REALISER	18 241.36 €	
21 INSCRIPTION DES RESTES A REALISER	484 602.09 €	
23 INSCRIPTION DES RESTES A REALISER	1 366 259.03 €	
1068 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES		2 853 335.20 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	786 332.72 €	
020 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 707.04 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	171 460.00 €	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-6 030.00 €	

27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AVANCE FAITE SUR LE BUDGET CIMETIERE QUI SERA RESTITUEE APRES VENTE DE TOUS LES CAVEAUX DE LA TRANCHE 2008)	23 862.96 €	
TOTALISATION	2 955 435.20 €	2 955 435.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la ventilation du compte administratif du budget principal 2010, sur le budget principal 2011.

4.4.2 Délibération n° 2011/136 - VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M49 2010 SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU M49 2011

Le Conseil Municipal ayant approuvé pour l'exercice 2010 du budget du service de l'eau:
 Le compte de gestion,
 Le compte administratif,
 L'affectation du résultat de clôture comme suit :

En section de fonctionnement :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : +248 802,07 €

En section d'investissement :

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : + 589 809,39 €

1068 Autres Réserves + 500 000.00 €

Monsieur le Maire propose les ventilations suivantes sur le budget du service de l'eau 2011 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		748 802,07 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	500 000,00 €	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 036,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	217 766,07 €	
TOTALISATION	748 802,07 €	748 802,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		589 809,39 €
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		500 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	99 000,00 €	
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	20 500,00 €	
23 IMMOBILISATION EN COURS	845 309,39 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000,00 €	
TOTALISATION	1 089 809,39 €	1 089 809,39 €

Monsieur le Maire propose les ventilations suivantes sur le budget annexe de la ZAC de la Rive 2011 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		5 512.00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (7133 VARIATION EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS)		5 512.00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (6045 ACHATS D'ETUDES)	11 024.00 €	
TOTALISATION	11 024.00 €	11 024.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		202 073.40 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES)	5 512.00 €	
16 EMPRUNT		-196 561.40 €
TOTALISATION	5 512.00 €	5 512.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la ventilation du compte administratif du budget annexe de la ZAC de la Rive 2010, sur le budget annexe de la ZAC de la Rive 2011.

4.4.5 Délibération n° 2011/139 - VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ESPACE FORME 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FORME 2011

Le Conseil Municipal ayant approuvé pour l'exercice 2010 du budget annexe de l'espace forme :
 Le compte de gestion,
 Le compte administratif,

L'affectation du résultat de clôture comme suit :

En section d'exploitation : 002 résultat de fonctionnement reporté : 38 254.02 €
En section d'investissement : 001 solde d'exécution reporté : 7 569.74€

Monsieur le Maire propose les ventilations suivantes sur le budget annexe de l'espace forme 2011, ainsi qu'un complément en matière de dotations aux amortissements, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		38 254.02 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000.00 €	
012 CHARGES DE PERSONNEL	8 000.00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 254.00 €	
022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 000.02 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (dotations aux amortissements)	1 000.00 €	
TOTALISATION	38 254.02 €	38 254.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		7 569.74 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		1 000.00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 569.74 €	
TOTALISATION	8 569.74 €	8 569.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la ventilation du compte administratif du budget annexe de l'espace forme 2010, sur le budget annexe de l'espace forme 2011.

4.4.6 Délibération n° 2011/140 - VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2011

Le Conseil Municipal ayant approuvé pour l'exercice 2010 du budget annexe du camping :

Le compte de gestion,
Le compte administratif,

L'affectation du résultat de clôture comme suit :

<i>En section d'exploitation :</i>	<i>002 résultat de fonctionnement reporté :</i>	<i>15 200.93 €</i>
<i>En section d'investissement :</i>	<i>1068 autres réserves :</i>	<i>6 494.80 €</i>
	<i>001 solde d'exécution reporté :</i>	<i>69 239.76 €</i>

Monsieur le Maire propose les ventilations suivantes sur le budget annexe du camping 2011 :

SECTION D'EXPLOITATION		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		15 200.93 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 600.00 €	
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000.00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00 €	
022 DEPENSES IMPREVUES D4exploitation	1 600.93 €	
TOTALISATION	15 200.93 €	15 200.93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
106 AUTRES RESERVES		6 494.80 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		69 239.76 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 734.56 €	
TOTALISATION	75 734.56 €	75 734.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'UNANIMITE :

APPROUVE la ventilation du compte administratif du budget annexe du camping 2010, sur le budget annexe du camping 2011.

4.4.7 **Délibération n° 2011/141 - VENTILATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2010 SUR LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2011.**

Le Conseil Municipal ayant approuvé pour l'exercice 2010 du budget annexe du cimetière :
Le compte de gestion,
Le compte administratif,

L'inscription du résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement de 24 531,45 €

Monsieur le Maire propose la ventilation suivante en section d'investissement du budget annexe du cimetière 2011, avec notamment l'inscription en recette de l'avance versée par le budget principal, strictement égale au coût de construction 2010 de la tranche des caveaux soumis à la comptabilité de stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
16 AVANCE DE LA COMMUNE (L'AVANCE SERA RESTITUEE AU BUDGET PRINCIPAL LORS DE LA VENTE DU DERNIER CAVEAU)		23 862.96 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (2 TRANCHES CONFONDUES)	24 531.45 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-668.49 €	
TOTALISATION	23 862.96 €	23 862.96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la ventilation du compte administratif du budget annexe du cimetière 2010, sur le budget annexe du cimetière 2011.

4.5 Instauration de la Taxe locale sur la publicité Extérieure (TLPE)

A compter du 1er janvier 2009, les nouvelles dispositions sur les taxes communales sur la publicité, objets de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 sont entrées en vigueur. La TLPE remplace ainsi la taxe sur les affiches (TSA) et la taxe sur les enseignes et pré-enseignes (TSE). C'est un impôt facultatif indirect au profit des communes. Elle est due pour les affiches, réclames, enseignes lumineuses sur supports fixes, ... supérieurs à 7 m² et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La tarification en est annuelle, fonction de la surface exploitée et variable selon la nature du support et la taille de la commune.

Les tarifs de droit commun sont des tarifs maximaux fixés par la loi et d'application automatique, mais ils peuvent être majorés ou minorés par décision du conseil municipal. Ils sont indexés sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédant l'année d'imposition, mais avec une augmentation limitée à 5 €/par m² et par support. Pour notre strate, cela représente :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Commune ou EPCI comptant : - moins de 50 000 habitants	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

Comme pour toute imposition, des exonérations ou réfections sont possibles, soit de plein droit, soit sur délibération expresse du conseil municipal.

Les redevables, hiérarchisés, sont tout d'abord les exploitants des supports, puis, en cas de défaillance, les propriétaires des supports et enfin les bénéficiaires de la publicité. Cette hiérarchie s'impose à la commune et des poursuites solidaires sont possibles.

Le recouvrement relève des services municipaux. Il s'effectue à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par le moyen de titres de recettes émis au vu de la déclaration annuelle que doit faire le redevable avant le 1er mars.

Le fait générateur de la TLPE est l'existence du support au 1er janvier de l'année d'imposition. En cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année, une déclaration doit être faite dans les 2 mois et la TLPE est alors due au prorata temporis.

L'objet de cette institution est multiple. Il s'agit bien évidemment de trouver des ressources complémentaires aux dotations d'Etat qui se réduisent et sont de plus en plus sujettes à péréquation. Par ailleurs, cette taxe est en lien avec l'activité du territoire et compense ainsi en partie la perte de lien entre activité du territoire et retour de fiscalité. Enfin, elle aura également indéniablement un rôle à jouer pour encourager le démontage des panneaux publicitaires qui grèvent notre paysage car, imposés, il y aura très certainement une réflexion sur le maintien du nécessaire et la suppression du superflu.

Délibération N° 2011-142

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333- 6 à 16,

M. le Maire rappelle les fondements réglementaires et les buts de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Aussi, au regard du contexte actuel d'incertitude budgétaire (gel des dotations qui sont par ailleurs sujettes à des péréquations encore plus importante, décrochage entre le niveau d'activité sur le territoire et le retour de fiscalité, ...), et en lien avec la volonté de traiter la question de l'impact paysager et environnemental de la publicité, il propose l'instauration de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- D'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2012
- D'appliquer les tarifs de droit commun applicables dans sa strate démographique,
- De limiter les exonérations et réfections au cas prévus de droit commun,
- De maintenir l'exonération de droit pour les enseignes inférieures ou égales à 7 m2.

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

5. ADMINISTRATION GENERALE

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance

Actuellement, 18 agents ont souscrit à titre individuel un contrat de prévoyance « maintien de salaire » visant à compléter le demi-traitement qui est versé en cas d'arrêts maladie de plus de 3 mois par année glissante (1 an en longue maladie et 3 ans en maladie longue durée.)

La Mutame propose aux collectivités de mettre en place un contrat collectif de prévoyance dès lors que 50% des agents souhaitent y adhérer. Une présentation a été faite aux agents et le quota nécessaire pour la mise en place est atteint. Le contrat collectif ne génère aucun coût supplémentaire à la commune, et permet aux agents de souscrire sans questionnaire de santé, quelque soit leur âge et de bénéficier d'un taux de cotisation préférentiel (plus bas qu'à titre individuel).

Délibération N° 2011-143

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi N°2007-148 du 2 février 2007

CONSIDERANT le souhait pour la Mairie de Publier de contribuer en partenariat avec la Mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc à l'amélioration de la protection sociale de ses agents territoriaux, et plus particulièrement en couverture du risque perte de salaire en cas de maladie ou d'accident de la vie privée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE la mise en place au 01//07/2011 avec la Mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc d'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » pour le personnel de la Mairie de Publier.

7. FONCIER - URBANISME - EAU

FONCIER

7.1 Acquisition à la commune de Marin de terrains pour le site de Blonay

Dans le cadre de l'acquisition des terrains à la commune de Marin pour l'implantation sur le site de Blonay du futur club de l'ETG (comprenant une antenne CFA métiers du sport non strictement réservé au football, le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle et le siège de cette structure sur le site de Blonay) le conseil municipal de Marin a délibéré définitivement le 9 juin dernier pour confirmer la vente à la Commune de Publier des parcelles AL n ° 37 – 38 et 39, d'une superficie totale de 2ha29a 37ca, au prix de 50€/m² soit un total de 1.146.850 €

Il convient au conseil municipal de Publier d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Délibération N° 2011-144

Vu l'estimation de France Domaines (avis n°2011-166V0484 du 30 mars 2011) relative aux propriétés de la Commune de Marin sises au lieudit "Les Vignes de la Chapelle"

Vu la délibération du conseil municipal de Publier en date du 28 mars 2011

Vu les délibérations du conseil municipal de Marin en date des 14 mars 2011 et 9 juin 2011 relatives à cette opération

Considérant que l'acquisition des seules parcelles cadastrées section AL n° 37 pour 1445 m² - n° 38 pour 17.839 m² et n° 39 pour 3653 m² est nécessaire à la bonne réalisation du projet de l'ETG FC afin de créer :

- son siège
- son centre d'entraînement
- son centre de formation
- et d'implanter une antenne de formation UFA métiers du sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 37 pour 1445 m² - n° 38 pour 17.839 m² et n° 39 pour 3653 m², soit un total de 22937 m² au prix de 50 €/m², soit un montant global de 1.146.850 €

PRECISE que cette vente ne pourra intervenir qu'à la condition que le projet de création de centre sportif tel que susmentionné porté avec l'ETG FC, voit le jour.

AUTORISE Monsieur le maire

- à signer toute pièce à intervenir concernant cette affaire et notamment l'acte authentique
- à procéder au mandatement de l'acquisition majorée des frais annexes à l'article 21 du budget 2011

URBANISME

7.2.1 Révision générale du PLU : Débat complémentaire précisant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU le conseil municipal a débattu le 27 octobre 2008 des orientations à donner à ce document dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Compte tenu de l'avancement de la procédure et de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi ENE dite « Grenelle II », il est nécessaire de compléter la délibération originale de mise en révision du 25/06/2003 afin de préciser quelles sont les orientations définitives du PADD.

Pour rappel, pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une sorte de charte politique, exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir. Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme). Il constitue la "clef de voûte" du P.L.U., il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010) :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il s'agit ainsi par ce nouveau débat de renforcer la prise en compte des nouvelles thématiques introduites par la loi « Grenelle 2 », sur :

- La préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le développement des communications numériques.
- La modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

et ainsi, inscrire d'ores et déjà le PLU de PUBLIER dans un rapport de conformité avec la loi (obligation qui s'imposera à tous les PLU, avant le 1^{er} janvier 2016).

De même il va permettre d'améliorer, préciser le contenu du document au titre de l'évaluation environnementale du Projet qui a relevé un grand nombre de points positifs au regard de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

Aussi, les amendements au PADD soumis à un nouveau débat du Conseil Municipal sont de trois ordres :

- Quelques éléments ponctuels d'actualisation (en fonction de l'évolution du contexte et de certains projets).
- Des compléments au titre de la loi « Grenelle 2 ».
- Des compléments au titre de l'évaluation environnementale.

Le débat a suivi cet exposé est très bref car l'ensemble du Conseil Municipal partage cette évolution du PADD. Ses orientations n'évoluent qu'à la marge et dans le sens de la prise en compte environnementale escomptée par le Grenelle II. L'ensemble des élus partagent ses nouvelles préoccupations de respect de l'environnement et de changement raisonné mené en lien avec la capacité du territoire et son dynamisme actuel (économique et démographique).

Il est précisé que le PADD reste en concertation jusqu'au moment du bilan de celle-ci qui s'effectuera lors de l'arrêt du projet de PLU.

7.2.2 Révision générale du PLU : délibération complémentaire précisant les orientations générales et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

En conséquence du débat tenu ci-dessus, il convient de compléter la délibération initiale sur les orientations générales et les objectifs du PADD ceux-ci ayant été précisés.

Délibération N° 2011-145

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National sur l'Environnement (loi ENE)

VU la délibération du 25 juin 2003 décidant la mise en révision du PLU

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 portant sur les orientations générales du PADD

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la révision du PLU de la commune en lien avec les évolutions règlementaires récentes ainsi que les nouveaux contours que prennent les projets tels que la restructuration du Domaine de Blonay, du Golf... qui sont structurants à l'échelle du bassin de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACTE les compléments proposés et DECIDE de compléter les objectifs de la révision du PLU

PRECISE

I - que ces compléments n'affectent pas la structure générale du PADD telle que rappelée ci-dessous
Axe 1 : un positionnement et une identité plus affirmés

- 1) En confortant les fonctions d'accueil, dont les objectifs sont :
 - a) Soutenir une politique d'habitat adaptée en quantité et en qualité
 - b) Conforter Publier dans la pluralité de ses fonctions économiques
 - c) Poursuivre une politique d'équipement adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines
- 2) En renforçant la structure territoriale de Publier dont les objectifs sont :
 - a) Conforter les structures bâties
 - b) Mieux organiser et encadrer l'urbanisation future

Axe 2 : une qualité de vie et du cadre de vie à préserver

- 1) Pour assurer une meilleure gestion des ressources et du capital naturel et culturel de la commune afin de :
 - a) Optimiser la gestion en ressource en eau
 - b) Préserver et valoriser les espaces naturels, ruraux et les écosystèmes
 - c) Maîtriser l'évolution des paysages sensibles et préserver des points de vue
 - d) Promouvoir la performance environnementale des constructions et nouveaux quartiers
- 2) Pour contribuer au bien être des populations actuelles et futures afin de :
 - a) Favoriser l'accessibilité à un logement pour tous
 - b) Contribuer à améliorer les conditions de déplacement
 - c) Prévenir, limiter, réduire les sources de risques et de nuisances de toutes sortes

II – que le PADD reste en concertation jusqu'à l'arrêt du projet, moment de la procédure où il faudra tirer le bilan de la concertation

DECIDE :

– de poursuivre la procédure de révision du PLU intégrant les dispositions du Grenelle de l'Environnement.

EAU

7.3 Augmentation du prix de l'eau: part fixe (abonnement) et part variable

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des taxes afférentes à la facturation de l'eau qui ne ressortent pas de sa compétence, ont augmenté ces dernières années.

C'est ainsi que la taxe pollution perçue par l'Agence de l'eau auprès du Service de l'eau (0,26 €/m³) supprimée en 2008 a été remplacée par la redevance sur la pollution domestique (0,19 €/m³) et par la redevance de modernisation de collecte (0,13 €/m³). Cela représente une augmentation de 0,06 €/m³ cette même année. Pour l'année 2011 ces redevances ont été portées à 0,21 €/m³ pour la première et à 0,15 €/m³ pour la seconde, soit une augmentation supplémentaire de 0,04 €/m³.

De même, concernant la redevance d'assainissement perçue par la CCPE auprès du Service de l'Eau, son prix était fixé à 0,84 €/m³ en 2005 et a évolué annuellement depuis cette date pour atteindre 1,57 €/m³ à ce jour.

Dès lors, la hausse du prix de ces redevances génère une augmentation du chiffre d'affaires du service de l'eau, cependant l'intégralité des sommes perçues est reversée aux différents organismes.

Or, Concernant l'eau potable, seule recette qui nous est propre, la volonté des municipalités qui se sont succédées depuis 1990 a été de ne pas faire varier le prix du m³, afin d'atténuer l'augmentation constante du prix de l'assainissement lié à la réalisation de travaux sur la commune puis dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes du Pays d'Evian.

Après avoir rappelé les conclusions issues du CA 2010,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, l'équilibre du budget du service de l'eau est précaire et que par ailleurs l'absence d'autofinancement est devenu préjudiciable, ne permettant pas d'anticiper une gestion saine des futurs investissements liés au développement urbanistique de la collectivité : Impasse des Genevilles pour des logements sociaux, ZAC de la Rive, construction d'un réservoir de 1500 m³ à Morand à court terme, ainsi qu'aux solutions de substitution de notre ressource AEP imposées par l'Agence Régionale de la Santé.

Pour mémoire, le prix de l'eau a été fixé par délibération du 22 juin 2009 au prix de 0,71 €/m³, et le prix de la location compteur de Ø 15 fixé par délibération du 15 septembre 2005 à 41,60 €/an.

Il est donc proposé de fixer d'une part le prix de l'eau à 0,73 €/m³ (0,71 €/m³ depuis le 22 juin 2009) soit une augmentation de 2,8 %, d'autre part le prix de la location compteur de Ø 15 à 42,30 €/an (fixé à 41,60€/an depuis le 15 septembre 2005), soit une augmentation de 1,8 %.

Délibération N° 2011-146

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des taxes afférentes à la facturation de l'eau ont augmenté ces dernières années.

La taxe pollution perçue par l'Agence de l'eau auprès du Service de l'eau (0,26 €/m³) supprimée en 2008 a été remplacée par la redevance sur la pollution domestique (0,19 €/m³) et par la redevance de modernisation de collecte (0,13 €/m³). Cela représente une augmentation de 0,06 €/m³ cette même année. Pour l'année 2011 ces redevances ont été portées à 0,21 €/m³ pour la première et à 0,15 €/m³ pour la seconde, soit une augmentation de 0,04 €/m³.

Concernant la redevance d'assainissement perçue par la CCPE auprès du Service de l'Eau, son prix était fixé à 0,84 €/m³ en 2005 et a évolué annuellement depuis cette date pour atteindre 1,57 €/m³ à ce jour.

La hausse du prix de ces redevances génère une augmentation du chiffre d'affaires du service de l'eau, cependant l'intégralité des sommes perçues est reversée aux différents organismes.

Concernant l'eau potable seule recette qui nous est propre, depuis 1990 la volonté des municipalités qui se sont succédées a été de ne pas faire varier le prix du m³, afin d'atténuer l'augmentation constante du prix de l'assainissement lié à la réalisation de travaux sur la commune puis dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes du Pays d'Evian.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, l'équilibre du budget du service de l'eau est précaire et que par ailleurs l'absence d'autofinancement est devenu préjudiciable, ne permettant pas d'anticiper une gestion saine des futurs investissements liés au développement urbanistique de la collectivité : Impasse des Genevilles pour des logements sociaux, ZAC de la Rive, construction d'un réservoir de 1500 m³ à Morand à court terme, ainsi qu'aux solutions de substitution de notre ressource AEP imposées par l'Agence Régionale de la Santé.

Pour mémoire, le prix de l'eau a été fixé par délibération du 22 juin 2009 au prix de 0,71 €/m³, et le prix de la location compteur de Ø 15 fixé par délibération du 15 septembre 2005 à 41,60 €/ an.

Monsieur le Maire propose donc de fixer d'une part le prix de l'eau à 0,73 €/m³ soit une augmentation de 2,8 %, d'autre part le prix de la location compteur de Ø 15 à 42,30 €/an, soit une augmentation de 1,8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'augmentation du prix du m³ d'eau et de la location du compteur.

7.4 Service de l'Eau M49 - Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique que le solde de l'emprunt SMDEA du Service des eaux n'a pas été mandaté sur l'exercice 2009 et reste en attente à la Trésorerie. Afin de régulariser cette écriture, il convient d'établir une décision modificative sur le budget du service des eaux.

Délibération N° 2011-147

Monsieur le Maire explique que le solde de l'emprunt SMDEA du Service des eaux n'a pas été mandaté sur l'exercice 2009 et reste en attente à la Trésorerie. Afin de régulariser cette écriture, il convient d'établir une décision modificative sur le budget du service des eaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédits suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE la régularisation des écritures comme suit :

Fonctionnement

Dépense:	Chapitre 67 :	- 536,80 €
Recette :	Chapitre 66 :	+ 536,80 €

Investissement

Recette :	Chapitre 23 :	- 7 779,46 €
Dépense:	Chapitre 16 :	+7 779,46 €

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de Maire clôt le Conseil Municipal à 20 H 30.